DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

PUBLICATION

- Protocole d'accord signé le 25 juillet 1984 par M. le ministre de l'Agriculture, M. le ministre délégué à la Culture et M. le secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Forêt sur le développement culturel en milieu rural.
- Circulaire du 7 août 1984 à Mme et MM. les commissaires de la République (DRAC): répartition de la dotation culturelle spéciale.

PROTOCOLE D'ACCORD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — MINISTÈRE DÉLÉGUÉ A LA CULTURE.

Conscients de la complémentarité de leurs responsabilités, les ministères de l'Agriculture et de la Culture décident de coordonner leurs efforts pour que le développement culturel du milieu rural contribue à son développement général.

Le milieu rural a connu en quelques décennies de profondes transformations économiques et sociales qui ont entraîné de véritables bouleversements démographiques et culturels.

La composition sociale du milieu rural s'est à la fois globalement modifiée et diversifiée régionalement.

La dynamique de changement à l'œuvre dans ce milieu, et qui tend à s'accélérer, oblige à considérer le développement culturel, non plus comme un luxe dont on pourrait se passer, mais comme un moteur du développement économique et social.

Les deux questions essentielles que sont la communication et l'adaptation au changement sont des problèmes culturels qui s'appliquent particulièrement au monde rural. La campagne cesse de se vider à partir du moment où elle reprend confiance en elle-même, où elle redevient apte à l'innovation. Il y a un lien étroit entre le développement économique, la formation des hommes et l'animation du milieu.

La spécificité du monde rural implique de s'engager dans un processus culturel original, différent de celui à l'œuvre en milieu urbain et assurant son expression culturelle tout en lui offrant les services auxquels il a droit.

La politique de développement culturel en milieu rural doit par ailleurs s'insérer dans le processus de décentralisation en cours ainsi que dans la nouvelle politique de développement rural mise en œuvre par le ministère de l'Agriculture (réforme du développement agricole, rénovation pédagogique, étude de nouvelles procédures pour l'aménagement et l'équipement des zones rurales).

La décentralisation des responsabilités, acte culturel par excellence, implique la mobilisation des agents de développement. En milieu rural, elle suppose la prise en compte du fait microrégional, qui constitue le cadre approprié de l'action culturelle. Elle doit permettre avant tout l'expression des ruraux et le développement de leur capacité à choisir et organiser eux-mêmes leur avenir, en tenant compte des besoins légitimes des citadins en matière d'espaces naturels.

Dans cette perspective, les ministères de la Culture et de l'Agriculture décident de développer une coopération établie sur les objectifs suivants :

1° *Développer* la diffusion culturelle afin de favoriser l'égale accession des ruraux à la culture nationale, promouvoir la création artistique et soutenir les cultures locales dans leur expression spécifique.

2° *Mieux adapter* les équipements et les matériels culturels aux conditions spécifiques de la vie rurale.

3° *Mieux répondre* aux besoins de formation et d'information des acteurs du développement et des publics ruraux.

4° *Renforcer* le soutien à la vie associative en milieu rural et l'expression propre des ruraux.

5° *Assurer* la protection et la mise en valeur du patrimoine rural et développer les recherches concentrées sur le patrimoine et les savoir-faire ruraux en liaison avec les associations et les acteurs économiques.

Quatre principes sous-tendront les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

— le soutien aux innovations et aux expérimentations permettant aux ruraux d'exprimer leur capacité à proposer des réponses originales aux problèmes spécifiques de leur milieu, ainsi que la mise en œuvre des technologies nouvelles dans le processus de développement, selon les voies ouvertes notamment par le Fonds d'intervention culturelle ;
— la prise en compte d'une liaison indispensable entre la recherche, la formation et le développement culturel ;
— l'affirmation de l'importance du domaine scientifique et technique en agriculture, facteur de formation culturelle des ruraux et moteur de l'expansion économique du monde rural ;
— la nécessité de sensibiliser les milieux urbains aux spécificités du milieu rural.

A cette fin, les ministères de la Culture et de l'Agriculture décident d'entreprendre les actions suivantes :

I. Développer la diffusion culturelle, promouvoir la création, assurer l'expression des cultures locales.

Afin de promouvoir l'égale accession des ruraux à la culture nationale et de faire disparaître progressivement les handicaps culturels des régions défavorisées, les deux ministères décident d'unir leurs efforts pour :
— développer l'intervention en milieu rural des structures de diffusion culturelle (établissements d'action culturelle, musées, archives, centres de culture scientifique et technique, organismes de formation artistique, etc.) ;
— mieux assurer la coopération entre les structures itinérantes (lecture publique, musique, théâtre, arts plastiques, cinéma) et les structures de développement rural ;
— encourager la mise en place de structures fixes de diffusion culturelle (bilbiothèques, lieux d'exposition, galeries de prêts, galeries associatives, etc.) et développer l'action de l'Agence nationale de création rurale ;
— susciter l'expérimentation de formules nouvelles (librairies itinérantes par exemple) ;
— développer la communication en milieu rural (vidéo-transmission, radios locales, télématique, micro-informatique).

Parallèlement, un effort particulier sera entrepris en vue de dynamiser l'expression et la diffusion des cultures locales dans le souci d'un enrichissement mutuel entre culture nationale et cultures régionales.

Les deux ministères encourageront particulièrement :
— l'installation d'artistes et de créateurs en milieu rural ;
— leur intervention sur l'espace rural dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration du cadre de vie ;
— le développement de la mise en valeur du patrimoine rural (expositions, circuits et itinéraires de découverte, chantiers, concours de maisons paysannes, journées portes ouvertes, etc.) ;
— les actions en faveur d'une amélioration qualitative des pratiques amateurs.

Ils développeront enfin leur coopération au sein du Fonds d'intervention culturelle pour un soutien accru à des actions expérimentales innovantes.

II. Mieux adapter les équipements et les matériels culturels.

En milieu rural, qui couvre 92 % du territoire, les données historiques et culturelles locales, les distances, la densité kilométrique, les paysages, les modes d'exploitation du sol et la diversité des activités, les caractéristiques de l'habitat, de la vie familiale créent des modes de vie particuliers qui appellent des démarches différentes de celles du milieu urbain. Il en est de même pour les équipements, qui devront intégrer ces spécificités.

Pour répondre aux besoins concrets des équipes et des associations travaillant en milieu rural, les deux ministères décident de lancer un plan de deux ans : des lieux pour des projets. Dans le cadre des concertations régionales et départementales instaurées par le présent protocole d'accord, seront engagées dans un certain nombre de départements pilotes des actions de formation et de sensibilisation suivies d'un recensement des possibilités offertes par le patrimoine existant (réhabilitation du bâti ancien, équipements de l'enseignement agricole, salles polyvalentes). Une politique de création de centres de ressources judicieusement situés sera menée en concertation avec les collectivités territoriales et les autres ministères, tendant à apporter une réponse pertinente en matière d'équipement, tant en locaux qu'en matériels (audiovisuel, micro-informatique, télématique, radio locale, etc.).

Ces actions pourront être menées dans le cadre des nouvelles procédures d'aménagement rural (chartes intercommunales de développement et d'aménagement notamment) et faire l'objet de conventions conjointes Culture-Agriculture avec les départements concernés.

III. Mieux répondre aux besoins d'information et de formation.

Une attention toute particulière sera apportée à la sensibilisation de l'ensemble des ruraux aux problèmes culturels qui devra s'intégrer aux

efforts entrepris pour l'information et la formation des ruraux, que ce soit pour le développement agricole et rural, la rénovation de l'enseignement agricole ou l'aménagement.

En mettant en commun leurs ressources en matière de formation et d'information, les deux ministères s'attacheront à une sensibilisation de leurs services respectifs.

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture seront ainsi formés à la dimension culturelle du développement global, notamment dans le cadre du développement agricole et de la formation continue; inversement les fonctionnaires du ministère de la Culture seront sensibilisés aux impératifs propres au milieu rural et notamment agricole.

Des actions concertées seront entreprises en direction des jeunes ruraux. En ce qui concerne les élèves et les stagiaires de l'enseignement technique agricole, une collaboration étroite sera entreprise entre les deux ministères, tendant à mieux coordonner leurs politiques en matière de formation de formateurs, de formation artistique et culturelle, et à promouvoir des actions expérimentales dans le cadre de l'animation rurale à partir des établissements de formation professionnelle agricole. On encouragera particulièrement dans ce cadre la création d'ateliers de culture scientifique et technique, de classes du patrimoine et d'arts plastiques, de chantiers de restauration, l'intervention d'artistes et de spécialistes du patrimoine, la pratique musicale, théâtrale, cinématographique et vidéo, les services éducatifs des archives et des musées.

Les animateurs permanents ou bénévoles, les agents de développement, les élus sociaux, les élus locaux, pourront bénéficier d'une formation dont le contenu sera élaboré en commun par les structures concernées de chacun des deux ministères.

La sensibilisation des urbains aux réalités du monde rural sera développée dans toutes les structures dépendant des deux ministères (classes ville-campagne, expositions, circuits de découverte du monde agricole, journées monde rural dans les institutions culturelles urbaines, festivals, etc.).

IV. Renforcer le soutien à la vie associative et l'expression propre des ruraux.

Le milieu rural, s'il est quelquefois démuni d'équipements, est souvent riche en associations propres à créer les conditions de la réflexion collective, de l'émergence des projets et de la prise en compte des actions nécessaires avec les partenaires institutionnels.

Une politique d'aide aux associations sera développée par les deux ministères : dans le respect des règles budgétaires et du droit de la Fonction publique, les mises à disposition de personnels fonctionnaires par le ministère de l'Agriculture, l'aide au recrutement d'animateurs socioculturels seront développées; les actions concertées entre les pouvoirs publics, les collectivités locales et les associations seront soutenues, notamment par le biais du Fonds d'intervention culturelle.

Une attention particulière sera apportée à la création d'emplois culturels en milieu rural et un soutien sera apporté aux centres d'aide à la gestion travaillant dans ce milieu.

V. Renforcer la protection du patrimoine rural et développer les recherches concertées sur le patrimoine et les savoir-faire ruraux.

En raison de l'importance du patrimoine culturel situé en zone rurale, de la richesse de la culture paysanne traditionnelle et des ressources économiques et sociales qui en découlent, les deux ministères conviennent de mettre en place un programme concerté de sauvegarde du patrimoine rural et de valorisation de la recherche.

Les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine rural non protégé seront élargies au patrimoine non culturel et la diffusion des inventaires des cantons ruraux sera amplifiée.

La sauvegarde des archives de l'histoire agricole et rurale fera l'objet d'une attention particulière et des rencontres pluridisciplinaires de chercheurs seront organisées. Une politique de recherches sur les modes de formation et de transmission des savoirs techniques et agronomiques et sur la qualité agricole ancienne des sols sera engagée, et les applications techniques de ces recherches seront mises à l'étude.

Le patrimoine rural ancien, souvent de grande qualité architecturale, présente des difficultés d'adaptation aux impératifs de la production agricole moderne. Les deux ministères tenteront de mener des réflexions et des actions significatives pour la réduction de ces difficultés, en liaison avec les chambres d'agriculture et les autres administrations concernées.

De même, les deux ministères mettront en place une concertation systématique au niveau régional pour que les impératifs du remembrement et des grands travaux agricoles intègrent la préservation du patrimoine archéologique et que, d'une manière générale, les services extérieurs du Patrimoine soient associés à l'élaboration des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement rural et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Par ailleurs, un programme spécifique d'initiation aux problèmes du patrimoine rural sera mis au point en commun par les deux ministères

afin de figurer dans la formation initiale et continue dispensée aux divers enseignants des établissements agricoles.

Enfin, l'ensemble des ruraux seront sensibilisés à la richesse de leur patrimoine : des rencontres de la population rurale avec les chercheurs — notamment archéologues et ethnologues — seront encouragées.

* * *

Les deux ministères uniront leurs moyens et leurs efforts pour la mise en œuvre de cet accord, qui tiendra compte de la régionalisation et des nouvelles compétences des collectivités territoriales.

Les modalités pratiques des actions à entreprendre prioritairement, et leur localisation, seront établies conjointement par les deux administrations sous la forme de conventions particulières.

Une structure de concertation paritaire permanente sera mise en place aux différents niveaux géographiques : national, régional et départemental, dans un but d'impulsion d'actions nouvelles, d'expérimentation, d'information réciproque, de suivi et d'évaluation des actions menées en commun.

Des opérations conjointes pourront être mises en place notamment par convention avec les structures d'animation privilégiées du milieu rural : Fédération d'éducation populaire, mouvements de jeunes ruraux, etc.

Les deux ministères détermineront d'un commun accord les zones rurales devant bénéficier prioritairement d'une intervention conjointe, et notamment les zones rurales fragiles et de montagne.

Fait à Paris, le 25 juillet 1984.

Le ministre délégué à la Culture,

Jack LANG.

Le ministre de l'Agriculture,

Michel ROCARD.

Le secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Forêt,

René SOUCHON.

MINISTÈRE DE LA CULTURE. — 7 août 1984.

Le ministre délégué à la Culture,
à Monsieur le préfet,
commissaire de la République du département (direction régionale des Affaires culturelles).

OBJET : **Répartition de la dotation culturelle spéciale.**

Vous trouverez ci-joint, pour le département relevant de votre compétence, la répartition des crédits relatifs à l'allégement de charges des collectivités territoriales, dans les domaines de la lecture publique, de l'enseignement musical et de l'enseignement artistique.

Comme je l'avais annoncé les années précédentes à l'ensemble des communes bénéficiaires de ce soutien de l'État, les aides de celui-ci à l'enseignement musical et à celui des arts plastiques comme sa participation au fonctionnement des bibliothèques municipales ont été calculées en fonction de l'effort réel consenti par elles au bénéfice de leurs établissements culturels et de l'utilisation des subventions versées en 1982. Par ailleurs, les formules d'aide ont fait l'objet d'un aménagement en fonction des contraintes budgétaires, qui limite les hausses à des cas tout à fait exceptionnels.

L'enseignement musical, délivré par les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique, sera aidé, cette année, sur la base des trois critères suivants : l'enseignement supérieur assuré par l'établissement à 50 % de son coût, le volume hebdomadaire des heures d'enseignement « hors enseignement supérieur », la dépense assurée par la collectivité locale au profit de l'établissement calculée en franc par habitant. Ces critères sont détaillés en annexe.

Les subventions accordées aux établissements les plus récents (promotions 1981, 1982, 1983) font l'objet d'une pondération spéciale destinée à assurer un niveau de développement normal.

Enfin, il importe que soit proposée aux collectivités intéressées une nouvelle convention précisant les engagements réciproques de l'État et des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement des établissements d'enseignement musical classés conservatoires nationaux de régions ou écoles nationales de musique.

La préparation des diplômes nationaux d'enseignement des arts plastiques est prise en charge, pour près de 40 % de leur coût, par le ministère de la Culture sur la base du coût réel de l'enseignement, calculé en fonction du nombre d'heures hebdomadaires consacrées aux cursus